

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe Canton de Fourmies
NOMBRE DE MEMBRES Afférents au : Conseil Municipal : 11 En exercice : 11
Date de la convocation 11 octobre 2022 Date d'affichage 2 octobre 2022
Numéro de la délibération : 7 Objet de la délibération : <u>OBJET. : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{er} JANVIER 2023.</u>

**EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU**

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 059-215903063-20221018-HES7DELIB-DE

DE LA COMMUNE D'HESTRUD

Séance du 11 octobre 2022 à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur André BERTEAUX, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice **11**

Présents : André BERTEAUX, Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Franck DERNONCOURT, Jean-Luc VANDEPONTSEELE, Sylvie LECOYER, Marie-Rosine BAILLYT

Absents excusés : Stéphane PETIT, Thierry MOUVET, Florence BAVAY, Line LECLERCQ

Pouvoir : Néant

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{er} JANVIER 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,

-L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis favorable du comptable en date du 09/09/2022

CONSIDERANT que :

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215903063-20221018-HES7DELIB-DE

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 référentiel abrégé à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'HESTRUD et à adopter la nomenclature M57 et le référentiel M57 abrégé communes de moins de 3500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- 2 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME. HESTRUD, le 14 octobre 2022.

Le Maire ,



Publié sur le site internet le 20/10/2022
Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Identifiant de télétransmission : 059-000000000



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SOLRE LE CHATEAU
52 RUE DE CLAIRFAYTS
59740 SOLRE LE CHATEAU

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de SOLRE LE
CHATEAU

52 rue CLAIRFAYTS
59740 SOLRE LE CHATEAU
Téléphone : 03 27 61 64 40

MAIRIE DE HESTRUD

813 RUE DE BEAUMONT

POUR NOUS JOINDRE :

59740 HESTRUD

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : CLAUDE MATHIEU
Téléphone : 03 27 61 64 40
Télécopie : 00 00 00 00 00
Réf. : xxx

SOLRE LE CHATEAU, le 09/09/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune d'HESTRUD à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de HESTRUD à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (*à adapter en fonction des circonstances*) :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE GERANT INTERIMAIRE DE SOLRE LE
CHATEAU
Claude MATHIEU

~~TREASORIER DE
SOLRE LE CHATEAU~~
52, rue Clairfayts
59740 SOLRE LE CHATEAU
☎ 03.27.61.64.40* - Fax 03.27.59.38.02